

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS573

présenté par  
M. Bazin, rapporteur

-----

**ARTICLE 9 BIS C**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).

L'article 9 *bis* C est contraire à la loi organique dans sa lettre - la taxe sur la valeur ajoutée est une imposition d'État - comme dans son esprit - la mesure se place d'abord sur le terrain commercial.